



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des  
Affaires juridiques**



**Numéro 371 - 11 janvier 2024**

## ÉDITO

### **Franck von Lenep, Directeur de la Sécurité sociale**

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 porte des réformes structurelles. Franck von Lenep, Directeur de la Sécurité sociale, évoque tour à tour le financement de l'assurance maladie, le soutien à l'autonomie, la mise en œuvre de la réforme des retraites ou la lutte contre la fraude.

[Lire la suite](#)



# Institutions

## Avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Le Conseil d'Etat a été saisi le 3 novembre 2023 d'un projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Ce texte est organisé en deux titres respectivement intitulés « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » et « Adaptation des règles de la commande publique aux projets nucléaires » correspondant à ses deux objets, qui sont distincts.

[Lire l'article](#)

## La Présidence belge du Conseil de l'Union européenne

La Belgique assure la Présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier au 30 juin 2024.

[Lire l'article](#)

# Juridictions

## Le recours à l'article 49§3 validé par le Conseil constitutionnel pour la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Saisi le 15 novembre 2023 par un groupe de 60 députés, le Conseil constitutionnel a dû se prononcer quant à la conformité de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 aux articles 5 et 8 de la Constitution ainsi qu'au troisième alinéa de son article 49.

[Lire l'article](#)

## De l'usage devant le juge civil d'une preuve obtenue de façon déloyale

La Cour de cassation estime que le juge civil peut prendre en compte sous certaines conditions des preuves obtenues de façon déloyale, à l'instar de ce qui est déjà possible devant le juge pénal.

[Lire l'article](#)

## Décret portant simplification de la procédure d'appel en matière civile

La Cour de cassation estime que le juge civil peut prendre en compte sous certaines conditions des preuves obtenues de façon déloyale, à l'instar de ce qui est déjà possible devant le juge pénal. Le décret n°2023-1391 du 29 décembre, publié au Journal officiel le 31 décembre 2023 est relatif à la simplification de la procédure d'appel en matière civile. Le décret restructure la sous-section 1 de la section I du chapitre 1er du sous-titre 1er du titre VI du livre II du code de procédure civile relative à la procédure ordinaire avec représentation obligatoire devant la cour d'appel. Son entrée en vigueur est prévue le 1er septembre 2024. Le texte est applicable aux instances d'appel ainsi qu'aux instances consécutives à un renvoi après cassation introduites à compter de cette date. Cette réforme était souhaitée par les États généraux de la justice.

[Accéder au document](#)

## Commande publique

### Publication du décret fixant le seuil d'application des offres variables dans les procédures de marchés passés par les entités adjudicatrices

Le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023 fixant le seuil d'application des offres variables dans les procédures de marchés passés par les entités adjudicatrices a été publié au Journal officiel du 29 décembre 2023.

[Lire l'article](#)

### Le Conseil d'Etat précise l'étendue du devoir de conseil du maître d'œuvre lors des opérations de réception des travaux

Le devoir de conseil incombant au maître d'œuvre à l'égard du maître d'ouvrage implique le signalement de toute non-conformité de l'ouvrage, non seulement aux stipulations contractuelles et aux règles de l'art, mais aussi aux normes qui lui sont applicables afin que le maître d'ouvrage puisse éventuellement ne pas prononcer la réception et décider des travaux nécessaires à la mise en conformité de l'ouvrage.

[Lire l'article](#)

## Finances publiques

### Loi de finances pour 2024 : décision du Conseil constitutionnel

La loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel de la République française du 30 décembre 2023. Par sa décision du 28 décembre 2023, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur le texte adopté et a censuré une douzaine de cavalier budgétaires ainsi que l'article qui visait à favoriser le retour à Paris du siège de la FIFA au motif d'une rupture d'égalité devant les charges publiques.

[Lire l'article](#)

## Principales dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2024 (PLFSS 2024) a été examiné par le Conseil constitutionnel le 21 décembre 2023, permettant ainsi la promulgation de la loi le 27 décembre 2023. Elle renforce la prévention et l'accès aux soins, transforme le financement et l'organisation du système de santé, crée de nouveaux outils pour lutter contre la fraude et poursuit les politiques de soutien à l'autonomie.

[Lire l'article](#)

# Marchés

## Panorama de la DGCCRF sur ce qui change pour les consommateurs en 2024

La DGCCRF a dressé un panorama des principaux changements devant intervenir en 2024 pour les consommateurs.

A compter du 17 février, de nouvelles obligations vont s'imposer aux places de marché en ligne, ou *marketplaces*, afin que les vendeurs soient mieux identifiés, que l'information sur les produits vendus soit plus complète et que les mesures de retraits ou rappels de produits non conformes ou dangereux soient plus efficacement relayées.

En 2024, l'indice de réparabilité est appelé à se transformer en indice de durabilité. Ce nouvel indice ajoute deux autres critères au critère de réparabilité : les critères de fiabilité du produit et d'évolutivité. L'objectif est d'inciter les fabricants à privilégier la longévité des produits et d'encourager les consommateurs à opter pour des produits durables et à privilégier la réparation en cas de panne.

L'information du débiteur sera renforcée en cas de rachat de sa dette : les consommateurs ayant contracté un emprunt seront informés de leur changement de créancier lorsque leur créancier initial cédera leur dette à un autre créancier.

Cette même année, l'indication de la composition des serviettes hygiéniques, des tampons et autres produits tels que les coupes menstruelles devra figurer sur les emballages. Ceux-ci devront aussi rappeler les modalités et précautions d'utilisation et les possibles effets indésirables. Cette mesure vise notamment à éviter la survenue de syndromes de chocs toxiques.

[Accéder au document](#)

## Entreprises

### Publication par les entreprises d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise

Publié au JORF du 31 décembre 2023, le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales vient parachever la transposition déjà réalisée par ordonnance de la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Cette directive dite « CSRD » introduit la nécessité de fournir des informations plus détaillées sur l'impact environnemental, social et sur les droits humains des entreprises, s'appuyant sur des critères communs alignés sur les objectifs climatiques de l'UE et les informations sur la durabilité devront être accessibles en ligne. Selon les données de l'INSEE, environ 6 000 entreprises sont concernées par ce nouveau dispositif

[Accéder au document](#)

## Questions sociales

### Entre 2015 et 2021, la croissance démographique est deux fois plus élevée dans l'espace urbain que dans le rural (étude INSEE)

Dans son étude, l'INSEE montre que la population française croît à un rythme ralenti du fait d'une baisse du solde naturel. Ce constat concerne presque toutes les régions et est plus prégnant dans l'espace rural que dans l'espace urbain.

[Lire l'article](#)

### Publication de la loi revalorisant le métier de secrétaire de mairie

Parue au JORF le 31 décembre 2024, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie figurant parmi les 12 métiers les plus en tension de recrutement dans la fonction publique territoriale. Ce métier qui existe dans les mairies de moins de 3 500 habitants exige tant des qualités humaines que des connaissances techniques de plus en plus complexes sur des sujets juridiques et budgétaires, or il n'y a pas de formation préalable à la prise de fonctions et le métier est exercé pour 64 % par des agents de la catégorie C.

Cette loi d'initiative sénatoriale prévoit donc un mécanisme de promotion interne en catégorie B pour reconnaître les qualifications acquises ainsi qu'une formation qualifiante pour les futurs recrutements. Elle

autorise de plus les maires des communes de moins de 2 000 habitants à recruter des agents contractuels à temps complet pour exercer ce métier.

Le Parlement appelle en outre à ce que ce volet législatif soit complété par des échanges de bonnes pratiques en matière de partage des fonctions entre différentes communes, d'utilisation de logiciels d'accès et de contenu de la formation continue, de remplacement en cas d'absence, etc.

[Accéder au document](#)

## Numérique

### La Cour des comptes appelle à renforcer la régulation des crypto-actifs

Dans un rapport rendu public le 19 décembre 2023, la Cour des comptes examine les défis que représente le développement rapide des crypto-actifs pour les politiques publiques et analyse les réponses apportées par l'État dans les domaines de la réglementation des prestataires, de la lutte contre le financement d'activités criminelles et de la fiscalité.

[Lire l'article](#)

## Emploi

### La réforme de l'encadrement supérieur dans les ministères économiques et financiers

La Cour des comptes a rendu publiques ses observations définitives sur la réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat dans les ministères économiques et financiers le 22 décembre 2023.

[Lire l'article](#)

### Rapport annuel 2023 sur l'état de la fonction publique

La Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a rendu publique l'édition de 2023 de son rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

[Lire l'article](#)

[SUR LE SITE](#)



Toutes nos rubriques



Archives des numéros précédents

## LA DAJ RECRUTE

Vous souhaitez évoluer au sein d'un pôle  
d'expertise juridique reconnu ?  
Vous recherchez un emploi qui a du sens,  
au bénéfice de l'intérêt général ?  
Rejoignez nos équipes !

Au ministère de l'Économie, des Finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique, mettez votre  
talent au service d'une économie forte et durable.

[Consultez nos fiches de poste](#)

Partager



### [S'abonner à la Lettre de la DAJ](#)

La Lettre de DAJ est éditée par la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Directrice de la publication : Laure Bédier / Rédactrice en chef : Véronique Fourquet / Rédaction : Raphaël Arnoux, Kévin Bouchard, Susie Bruno, Shirley du Parc, Morgane Frétault, Adrien Galluchot, Émilie Lefebvre / Bandeau : Aphanis / Maquette : Key Performance Group pour le SIRCOM - DAJ / Routage Hubscore. Copyright : DAJ - Tous droits réservés / Crédits photo : Droits réservés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DAJ - Bureau COREL, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13 ou par courriel [lettre.daj@finances.gouv.fr](mailto:lettre.daj@finances.gouv.fr).

[Se désinscrire](#)